



**ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
CHAMPLAIN, TENUE LE 5 MAI 2025 AU CENTRE DU
TRICENTENAIRE, 961, RUE NOTRE-DAME À 20H**

SONT PRÉSENTS À CETTE ASSEMBLÉE :

- Monsieur Sébastien Marchand
- Monsieur Yvon Sauvageau
- Madame Sonya Pronovost
- Madame Mireille Le Blanc
- Monsieur Claude Boisvert

réunis sous la présidence de monsieur Guy Simon, Maire.

Monsieur Donald Brideau, directeur général greffier-trésorier, est aussi présent.

ABSENTE

- Madame Jocelyne Poirier

Note

**3.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT 2025-04
RELATIF AUX POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU DIRECTEUR
GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER**

Madame Sonya Pronovost par la présente :

- Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquent, le règlement 2025-04 relatif aux pouvoirs et obligations du directeur général et greffier-trésorier
- Dépose le projet de règlement 2025-04 relatif aux pouvoirs et obligations du directeur général et greffier-trésorier

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-04 RELATIF AUX POUVOIRS ET
OBLIGATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-
TRÉSORIER**

ATTENDU QUE conformément au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) la Municipalité a à son emploi un directeur général et greffier-trésorier qui en est le fonctionnaire principal;

ATTENDU QUE sous l'autorité du conseil, le directeur général et greffier-trésorier est responsable de l'administration de la municipalité et à cette fin planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la municipalité;

ATTENDU QUE conformément à l'article 212.1 de ce code, la municipalité désire ajouter aux pouvoirs et obligations du directeur général ceux prévues aux articles 113 et 114.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'**un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 5 mai 2025;**

ATTENDU QUE le greffier-trésorier mentionne l'objet de celui-ci et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la présente séance des copies du règlement sont mises à la disposition du public;

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

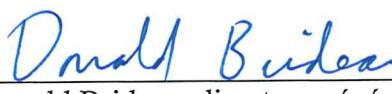
QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-04 RELATIF AUX POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;
2. Il est ajouté aux pouvoirs et aux obligations du directeur général de la municipalité ceux prévus aux deuxièmes et troisièmes alinéas de l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes* (RLEQ, c. C-19) ainsi que ceux prévus aux paragraphes 2 et 5 à 8 de l'article 114.1 de cette loi au lieu de ceux prévus aux paragraphes 2, 5 et 6 de l'article 212 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1)

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Donald Brideau, directeur général, greffier-trésorier